



FICHE PAYS : FRANCE 2014

RÉSEAU EUROPÉEN DES MIGRATIONS

1. Introduction

La présente fiche pays du REM donne un aperçu des principales évolutions en matière d'immigration et de protection internationale en 2014 et présente les dernières statistiques.

2. Le Régime d'asile européen commun (RAEC)

Le **nouveau règlement Dublin III¹ s'applique en France depuis janvier 2014**. Plus généralement, la transposition du nouveau RAEC a donné l'occasion au gouvernement français d'engager une réforme en profondeur du système d'asile national. Suite à une concertation nationale s'appuyant sur quatre groupes de travail thématiques lancée en 2013, **un projet de loi portant réforme de l'asile a été préparé en 2014** conformément aux directives du Paquet asile. La réforme vise à **accroître les droits des demandeurs d'asile, réduire les délais de traitement de leur demande, assurer des conditions d'accueil dignes, améliorer l'efficacité des procédures d'asile et limiter le recours abusif à la procédure d'asile**. La loi portant réforme de l'asile a été promulguée le 29 juillet 2015.

D'autres réformes juridiques touchant à l'asile ont été mises en œuvre en 2014, notamment l'adaptation de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour tenir compte de l'extension du champ d'application du statut de résident de longue durée aux bénéficiaires de la protection internationale (décret n° 2014-301 du 6 mars 2014). Des notes d'information ont également été publiées concernant les droits au séjour des ascendants de mineurs bénéficiant d'une protection internationale ainsi que les demandes d'asile présentées par des étrangers placés en rétention administrative en vue de leur éloignement. Deux pays, le Kosovo et l'Ukraine, ont été retirés de la liste nationale des pays d'origine sûrs.

La France a continué de coopérer avec le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), notamment en participant aux ateliers de coopération pratique consacrés à la traite des êtres humains (TEH), en contribuant à la réécriture du module « Exclusion » du programme de formation d'EASO, en aidant à élaborer un outil pratique destiné à s'assurer du respect des garanties procédurales lors de l'audition du demandeur d'asile et en apportant un appui direct dans le cadre du Plan de soutien spécial d'EASO pour l'Italie. La France a continué de mener des actions de réinstallation de personnes placées sous la protection du HCR ainsi que des opérations spécifiques d'accueil de Syriens et d'Irakien.

3. Mineurs isolés étrangers (MIE) et autres groupes vulnérables

La circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des MIE, qui a introduit un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, s'est traduite en 2014 par une répartition plus équitable des flux d'arrivée de MIE entre tous les départements de France métropolitaine, dans le cadre d'une péréquation nationale et ce afin d'assurer des conditions de prise en charge appropriées².

Sur le plan opérationnel, les groupes thématiques mis en place dans le cadre du plan d'action de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) ont continué de travailler en 2014 sur des problématiques transversales liées aux différents motifs de vulnérabilité : violences faites aux femmes, orientation sexuelle, mineurs isolés étrangers, traite des êtres humains et torture.

¹ Règlement (UE) no 604/2013

² Toutefois, par une décision du 30 janvier 2015, le Conseil d'État a annulé les dispositions de la circulaire du 31 mai 2013 qui

prévoient un tel schéma de répartition, estimant qu'il relevait de la loi et que le Garde des Sceaux n'était pas compétent pour l'édicter.

4. Politique européenne en matière d'immigration légale et d'intégration

4.1. PROMOTION DES CANAUX DE MIGRATION LÉGALE

Les ambassades et les consulats français sont chargés de fournir des informations et de sensibiliser les candidats à l'immigration en France. Plusieurs autres acteurs fournissent des informations sur l'immigration légale en France : Campus France pour les étudiants, Euraxess pour les chercheurs et Business France pour les investisseurs.

4.2. IMMIGRATION PROFESSIONNELLE

Un certain nombre de mesures ont été introduites afin de faciliter l'admission des migrants en situation régulière, notamment pour les ressortissants étrangers hautement qualifiés. La concertation et le débat parlementaire menés en 2013 ont conclu à la nécessité de simplifier les procédures liées à l'immigration professionnelle, de généraliser le titre de séjour pluriannuel et de mettre en place un titre de séjour dédié aux talents étrangers. Le 17 février 2014, le **Conseil stratégique pour l'attractivité (CSA)** a confirmé cette approche. Par ailleurs, un projet de loi sur le droit des étrangers a été déposé au Parlement et prévoit la délivrance d'un nouveau titre de séjour pluriannuel dédié aux travailleurs étrangers qualifiés, le « **passport talent** », pour une durée maximale de quatre ans. Ce nouveau titre compte neuf catégories qui correspondent aux réalités économiques actuelles : les jeunes diplômés qualifiés, les scientifiques, les travailleurs hautement qualifiés, les investisseurs, les mandataires sociaux, les créateurs d'entreprise, les salariés en mission, les artistes, ainsi que les étrangers ayant une renommée internationale dans un domaine scientifique, littéraire, intellectuel, éducatif ou sportif.

Une autre évolution renvoie à la **mise en œuvre du décret n° 2014-921** du 18 août 2014 qui **dispense les ressortissants de pays tiers séjournant en France sous couvert d'un visa portant la mention « vacances-travail » de l'obligation de demander un titre de séjour ou une autorisation de travail.** Ce visa est délivré aux ressortissants de pays tiers désireux d'effectuer un séjour touristique ou culturel en France tout en pouvant y travailler occasionnellement.

L'attractivité de la France pour **les étudiants et les chercheurs** ressortissants de pays tiers reste **l'une des priorités du gouvernement.** Le **décret n° 2014-921** du 18 août 2014 **a assoupli les procédures pour ces catégories,** en supprimant notamment l'obligation pour les étudiants de demander un titre de séjour temporaire quatre mois avant l'expiration de leur titre de séjour étudiant et en permettant aux chercheurs de renouveler leur titre de séjour pour un an en cas de perte involontaire d'emploi.

4.3. INTÉGRATION

Après l'évaluation en 2013 du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) qui constitue le fondement de la politique d'intégration des migrants dans la société

française, **un certain nombre de réformes ont été introduites.** Elles ont pour objectif d'améliorer la connaissance de la langue française, des droits et devoirs ainsi que des institutions de la République française et de mieux accompagner les primo-arrivants au niveau local. Ces réformes figurent dans le nouveau projet de loi relatif aux droits des étrangers.

Selon les recommandations basées sur une évaluation nationale des « programmes régionaux d'intégration des populations immigrées » (PRIPI) mis en œuvre par les services déconcentrés de l'État, de nouvelles orientations devront être définies pour guider la mise en œuvre de la nouvelle politique d'accueil et d'accompagnement au niveau local.

4.4. GESTION DES MIGRATIONS ET DE LA MOBILITÉ³

De nouvelles mesures ont été introduites pour améliorer les dispositifs d'accueil pour les demandeurs de visa. Le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires étrangères et du Développement international ont réalisé des expérimentations – tout d'abord en Chine – pour délivrer des visas 48 heures après le dépôt de la demande et ce, sans que la vigilance consulaire en soit altérée. Aucun effet indésirable n'a été constaté ; en 2015, la mesure sera donc étendue à d'autres pays (Afrique du Sud, Inde, Émirats Arabes Unis, Koweït, Bahreïn et Qatar).

Le **déploiement de la biométrie** s'est poursuivi au cours de l'année. 176 postes consulaires français sur les 189 habilités à délivrer des visas disposent aujourd'hui d'un équipement permettant le recueil des données biométriques des demandeurs. Pour les 10 premiers mois de l'année, 65 % des visas délivrés étaient des visas biométriques. Il ne reste que 13 services des visas à équiper, mais la plupart sont de très grande taille (Inde, Chine et Russie). Dans ces postes, la collecte des données biométriques se déroulera en grande partie dans des centres délocalisés.

La **coopération opérationnelle** s'appuyant sur les accords de « représentation Schengen » et servant à délivrer des visas Schengen dans des pays tiers s'est poursuivie en 2014. Au cours de l'année, la France a représenté 23 États Schengen, soit 372 représentations dans 70 postes consulaires. Elle a également participé à d'autres formes de mutualisation telles que les « maisons Schengen » de Kinshasa (opérée par la Belgique) et de Praia (gérée par le Portugal).

L'évolution de la coopération locale au titre de Schengen, visant principalement à harmoniser les pratiques locales des États membres en matière de délivrance de visas dans les pays tiers, concerne notamment l'adoption de quatre nouvelles listes harmonisées de justificatifs couvrant l'Algérie, la Biélorussie, le Cameroun, le Cap vert, le Costa Rica, les Émirats Arabes Unis, la Géorgie, le Kenya, la Moldavie, le Mozambique, les Philippines, l'Ouzbékistan et l'Ukraine.

³ « La gestion des migrations et de la mobilité » se rapporte aux thèmes suivants : la politique des visas, la gouvernance Schengen et la surveillance des frontières.

4.5. DIMENSION EXTÉRIEURE DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE EUROPÉENNE

La politique française vise à renforcer la contribution de la mobilité et des migrations au développement des pays d'origine. Ce principe a été inscrit dans la nouvelle loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale (LOPSI) du 7 juillet 2014. Cette loi consacre la place des migrants comme acteurs du développement et introduit de nouveaux dispositifs d'arrangements bancaires bilatéraux solidaires tels que l'accès aux crédits, aux investissements, aux transferts d'argent soumis à autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel. Afin de développer les liens avec la diaspora, la France a également renforcé les aides aux projets de développement local portés et cofinancés par les migrants et leurs associations. Deux nouveaux programmes ont été lancés en 2014 avec le Sénégal⁴ et le Mali⁵ et une nouvelle phase du projet PRA/OSIM⁶ a également été financée. Des programmes d'accompagnement des entrepreneurs migrants ont été lancés au Sénégal et au Cameroun⁷ ainsi qu'au Maroc⁸, alors qu'en Tunisie, le programme Mobilité France-Tunisie, visant à mobiliser les membres de la diaspora tunisienne qualifiée, a été initié.

5. Immigration irrégulière et retour

Un certain nombre de nouvelles mesures ont été introduites pour **améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures**, en mettant l'accent sur la formation du personnel, sur l'augmentation du nombre de contrôles et sur l'utilisation de plans ou protocoles d'action. La Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) a mis au point une mallette pédagogique destinée à former les superviseurs du Passage automatisé rapide aux frontières extérieures (PARAFE). La certification permettant l'obtention du titre « garde-frontière de sécurité intérieure » a par ailleurs été reconnue comme titre de niveau III dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et de niveau V à l'échelle européenne (EUROPASS).

La France a également renforcé sa coopération avec les pays tiers en concluant un accord avec le Brésil en vue de mettre en place un régime de circulation transfrontalière au bénéfice des résidents de la zone frontalière entre l'État de l'Amapa et la région Guyane. **74 actions de coopération bilatérale avec des États tiers à l'UE, essentiellement asiatiques et africains, ont été menées en 2014** afin de renforcer le contrôle des frontières extérieures. Elles se sont concentrées sur la formation en matière de lutte contre la fraude documentaire.

5.1 LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

Des efforts supplémentaires ont été entrepris pour **lutter contre le détournement frauduleux des canaux de migration légale existants**. Il s'agissait de mesures visant à proposer plus systématiquement des aides au

retour aux demandeurs d'asile déboutés ainsi que **d'investissements supplémentaires pour éviter l'obtention frauduleuse de titres de séjour**. Cette dernière mesure a été mise en place pour **lutter contre l'augmentation du nombre de tentatives de fraude détectées, en hausse de 70 % entre 2012 et 2014**. Des dispositifs complémentaires pour assurer la validité de documents tels que les titres de séjour et les actes de naissance ont été adoptés, dont certains ont été inspirés par l'expérience d'autres États membres.

La France a continué de **renforcer sa coopération avec les pays tiers de transit et d'origine** en matière de gestion des flux migratoires. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, le protocole d'application de l'accord de réadmission a été signé le 3 juillet 2014 et est actuellement en cours de ratification. Pour la Serbie, la loi portant approbation du protocole signé le 18 novembre 2009 est entrée en vigueur le 7 juillet 2014.

5.2 RETOUR

En matière de **législation relative au retour**, la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014 a modifié la loi du 30 octobre 2007 instituant un **Contrôleur général des lieux de privation de liberté** et a désigné ce dernier comme **autorité chargée du contrôle du retour forcé des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière**.

La France a poursuivi sa participation à de nombreux projets bilatéraux et européens visant à faciliter le retour et la réinsertion, notamment les projets EURINT, ERI et ERIN ainsi qu'à la deuxième phase du projet **MAGNET** de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui a été lancée en juin 2014 pour une durée de 24 mois.

6. Lutte contre la traite des êtres humains (TEH)

L'avancée la plus notable en la matière est l'adoption, le 14 mai 2014, du **Plan d'action national inter-ministériel de lutte contre la TEH**⁹ qui pose les fondements d'une politique publique transversale. Ce plan s'articule autour de trois axes principaux : identifier les victimes pour mieux les protéger, démanteler les réseaux de la traite et faire de la lutte contre la TEH une politique publique à part entière.

ANNEXE STATISTIQUE

L'annexe statistique présente les dernières statistiques disponibles pour la France concernant différents aspects en matière d'immigration et d'asile (2011-2014) et notamment le séjour, l'asile, les mineurs isolés étrangers, l'immigration irrégulière, le retour et les visas.

« N/D » signifie « statistiques non disponibles » et N/A signifie « statistiques non applicables ».

Version d'août 2015

⁴ PAISD - Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement

⁵ Programme mobilité et migration pour le développement

⁶ Programme d'appui aux projets des organisations de solidarité internationales issues de la migration

⁷ Programme d'appui à l'investissement productif des migrants

⁸ Programme d'appui à la création d'entreprise par les Marocains résidant à l'étranger avec l'Agence française de développement

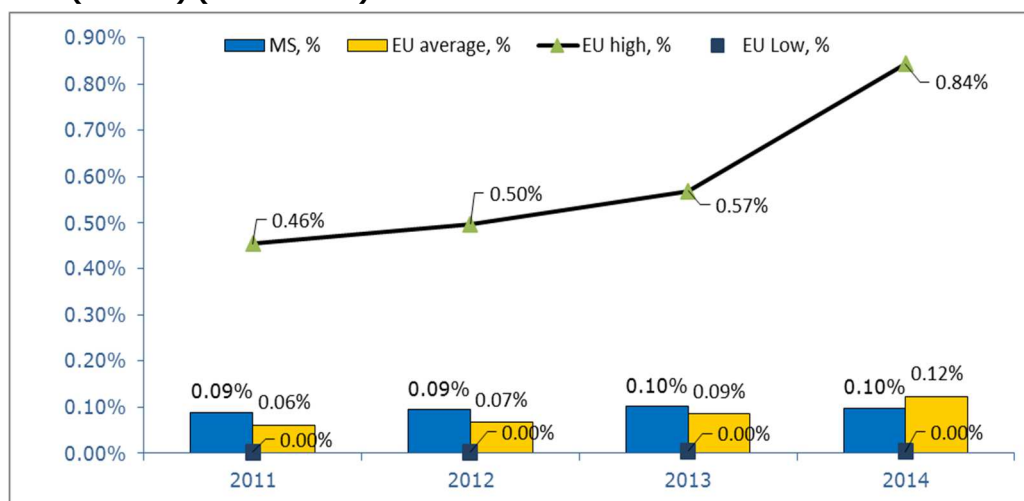
⁹ Le plan national d'action interministériel de lutte contre la TEH

est disponible à l'adresse suivante : <http://femmes.gouv.fr/decouvrez-le-plan-national-de-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains/>

Annexe statistique : L'immigration et l'asile en France (2011-2014)

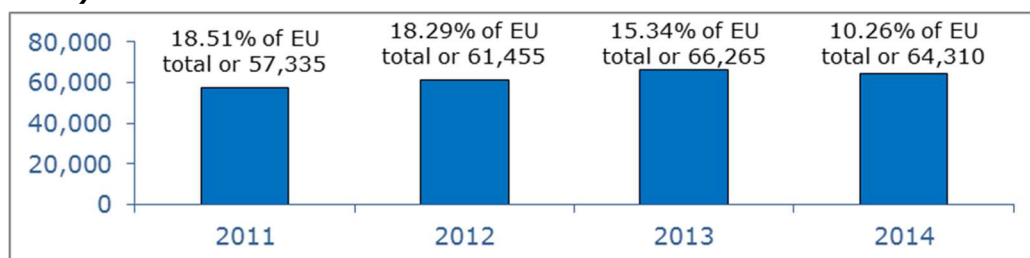
1 RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN COMMUN

Graphique 1 : nombre de demandes d'asile en proportion de la population totale en France (MS en bleu), de la moyenne de l'UE (EU average en jaune), de la valeur maximale (EU high) et de la valeur minimale de l'UE (EU low) (2011-2014)



Source : statistiques d'Eurostat sur les migrations (migr_asyappctza), données extraites le 20/07/2015

Graphique 2 : nombre de demandes d'asile en proportion du nombre total de demandes dans l'UE (2011-2014) et nombre total de demandes



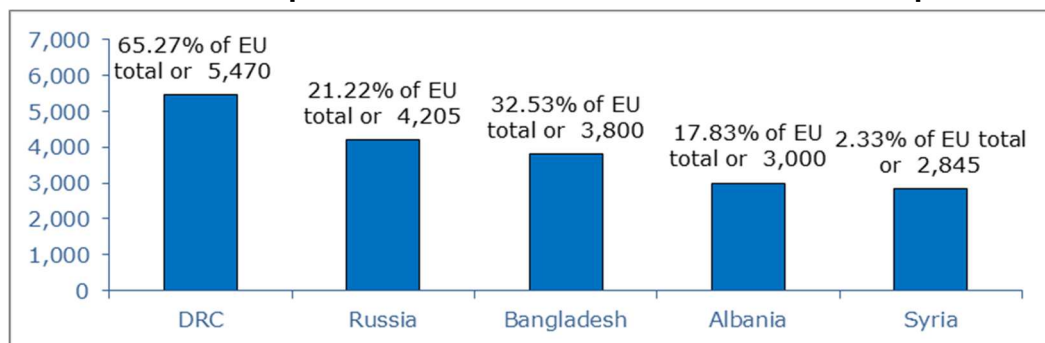
Source : statistiques d'Eurostat sur les migrations (migr_asyappctza), données extraites le 21/07/2015

Tableau 1 : demandes d'asile : top 5 des nationalités de pays tiers (2011-2014)

2011			2012			2013			2014		
Nationalité	Nb	% du total	Nationalité	Nb	% du total	Nationalité	Nb	% du total	Nationalité	Nb	% du total
Russie	4 480	8 %	Russie	6 015	10 %	RDC	5 580	8 %	RDC	5 470	9 %
Arménie	4 195	7 %	RDC	5 645	9 %	Kosovo	5 550	8 %	Russie	4 205	7 %
Bangladesh	4 140	7 %	Sri Lanka	3 985	6 %	Russie	5 145	8 %	Bangladesh	3 800	6 %
RDC	4 105	7 %	Kosovo	3 715	6 %	Albanie	5 065	8 %	Albanie	3 000	5 %
Sri Lanka	3 885	7 %	Albanie	2 705	4 %	Bangladesh	4 505	7 %	Syrie	2 845	4 %

Source : statistiques d'Eurostat sur les migrations (migr_asyappctza), données extraites le 21/07/2015 ; RDC : République démocratique du Congo

Graphique 3 : demandes d'asile : top 5 des nationalités de pays tiers en proportion du nombre total des demandes dans l'UE par nationalité et nombre total des demandes par nationalité (2014)



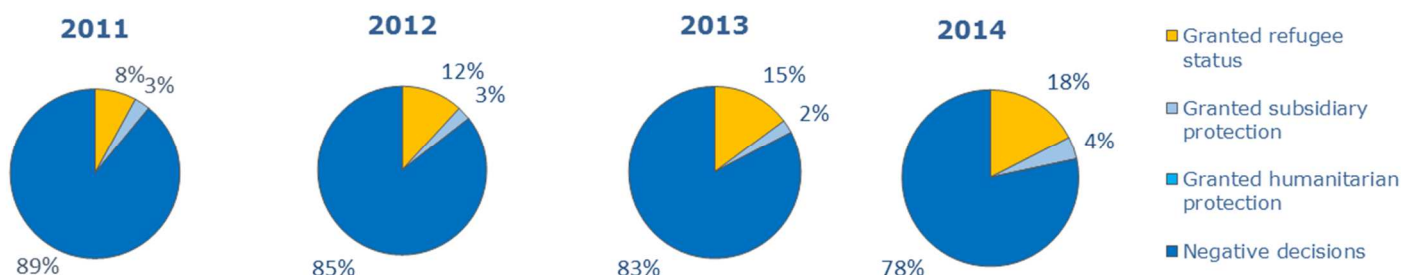
Source : statistiques d'Eurostat sur les migrations (migr_asyappctza), données extraites le 21/07/2015

Tableau 2 : demandes d'asile - décisions de première instance par type de décision (2011-2014)

	Nb total de décisions	Décisions positives	Dont :		Raisons humanitaires	Décisions négatives
			Statut de réfugié	Protection subsidiaire		
2011	42 220	4 615	3 340	1 275	N/A	37 600
2012	59 830	8 645	7 070	1 575	N/A	51 185
2013	61 715	10 705	9 140	1 565	N/A	51 010
2014	68 500	14 815	11 980	2 835	N/A	53 685

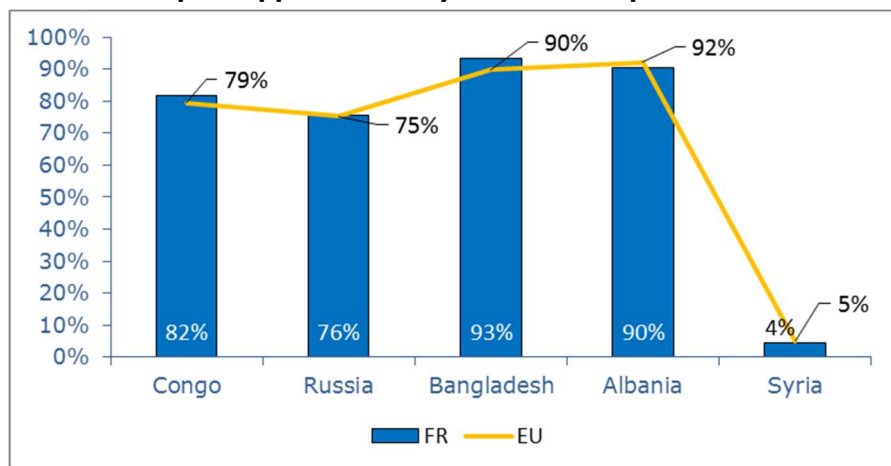
Source : statistiques d'Eurostat sur les migrations (migr_asydcfsta), données extraites le 22/07/2015

Graphiques 4 à 7 : demandes d'asile - décisions de première instance par type de décision (2011-2014) : statut de réfugié / protection subsidiaire / protection humanitaire / refus



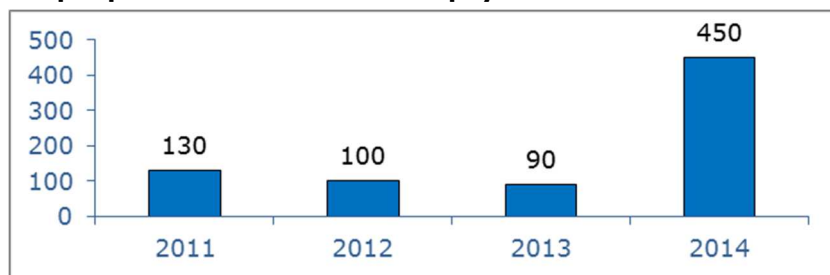
Source : statistiques d'Eurostat sur les migrations (migr_asydcfsta), données extraites le 22/07/2015

Graphique 8 : taux de décision négative sur les demandes d'asile en première instance pour les top 5 des nationalités par rapport à la moyenne de l'UE pour ces mêmes nationalités (2014)



Source : statistiques d'Eurostat sur les migrations (migr_asydcfsta), données extraites le 23/07/2015

Graphique 9 : ressortissants de pays tiers réinstallés



Source : statistiques d'Eurostat sur les migrations (migr_asyresa), données extraites le 23/07/2015

2. MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Graphique 10 : Mineurs isolés étrangers demandant l'asile (2011-2014)

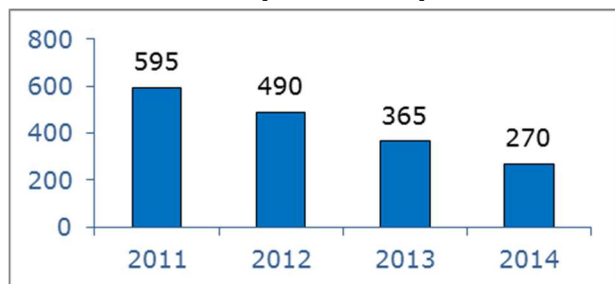


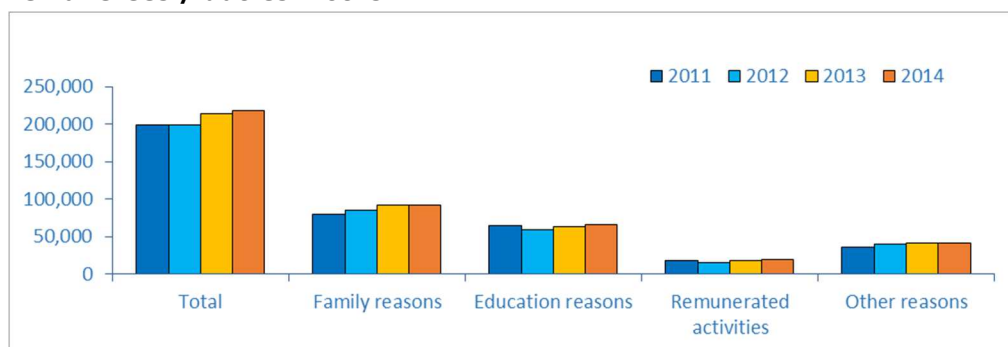
Tableau 3 : Mineurs isolés étrangers (2011-2014)

	2011	2012	2013	2014
Mineurs isolés (total)	N/A	N/A	N/A	N/A
Mineurs isolés demandant l'asile	595	490	365	270

Source : demandeurs d'asile considérés comme mineurs isolés étrangers par Eurostat, selon la nationalité, l'âge et le sexe. Données annuelles (arrondies) [migr_asyunaa] extraites le 23/07/2015

3. POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION LÉGALE ET D'INTÉGRATION

Graphique 11 : premiers titres de séjour, par motif (2011-2014) : total / familial / études / activités rémunérées / autres motifs



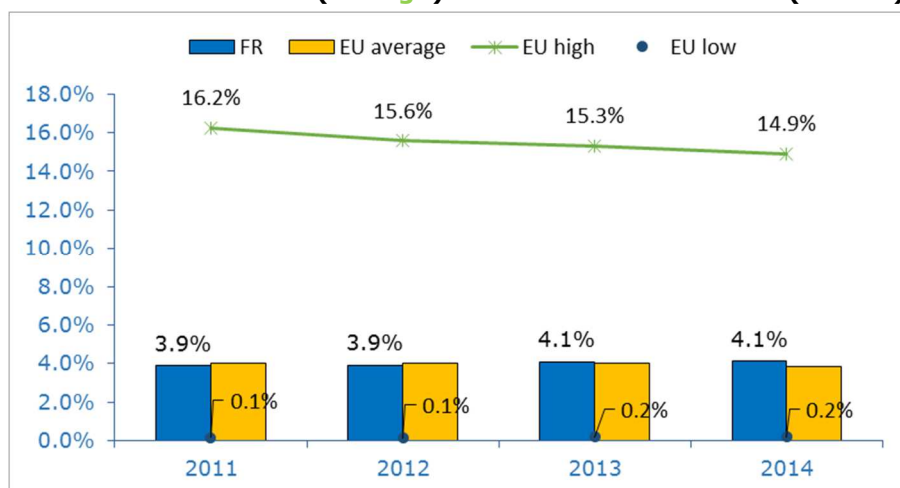
Source : Eurostat (migr_resfirst), données extraites le 26/08/2015

Tableau 4 : premiers titres de séjour : top 5 des nationalités de pays tiers (2011-2014)

2011	2012	2013	2014
1 Maroc - 23 726	1 Algérie - 25 413	1 Algérie - 25 014	1 Maroc - 25 727
2 Algérie - 23 617	2 Maroc - 23 482	2 Maroc - 24 854	2 Algérie - 25 407
3 Chine - 14 532	3 Chine - 15 036	3 Chine - 16 466	3 Chine - 15 436
4 Tunisie - 11 944	4 Tunisie - 12 237	4 Tunisie - 13 449	4 Tunisie - 14 102
5 États-Unis - 10 147	5 États-Unis - 7 876	5 États-Unis - 7 616	5 États-Unis - 7 107

Source : Eurostat (migr_resfirst), données extraites le 26/08/2015

Graphique 12 : pourcentage de ressortissants de pays tiers résidant sur le territoire exprimé en proportion de la population totale en France (FR en bleu), de la moyenne de l'UE (EU average en jaune), de la valeur maximale (EU high) et de la valeur minimale (EU low) de l'UE (2011-2014)



Source : Eurostat (migr_pop1ctz), données extraites le 23/07/2015

4 MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET RETOUR

Tableau 5 : nombre de ressortissants de pays tiers refoulés aux frontières extérieures (2011-2014)

Ressortissants de pays tiers :	2011	2012	2013	2014
Refoulés aux frontières extérieures	11 100	11 310	11 745	11 365
Appréhendés en situation irrégulière	57 975	49 760	48 965	96 375
Ayant fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire	83 440	77 600	84 890	86 955
Eloignés suite à l'obligation de quitter le territoire	20 425	22 760	20 140	19 525

Source : statistiques Eurostat sur les migrations (migr_eirfs)(migr_eipre)(migr_eiord)(migr_eirtn), données extraites le 24/07/2015

Tableau 6 : ressortissants de pays tiers éloignés (2011-2014)

	Retour forcé	Retour volontaire	Programme d'aide au retour volontaire
2011	11 775	3 923	3 923
2012	12 769	4 269	4 269
2013	11 415	3 329	3 329
2014*	12 040	2 710	2 710

Source : fiche pays 2013 du REM et Rapport politique annuel sur l'immigration et l'asile 2014 du REM, annexe statistique

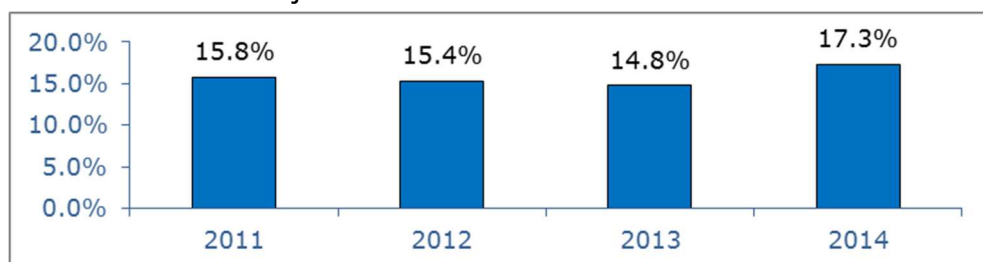
5. SÉCURISATION DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES DE L'UE

Tableau 7 : nombre de demandes de visa Schengen (2011-2014)

	2011	2012	2013	2014
Modèle type de Visas (visa de court séjour)	2 130 471	2 321 534	2 551 196	2 894 996

Source : DG Migration et affaires intérieures – statistiques complètes sur les visas de court séjour délivrés par les États Schengen

Graphique 14 : demandes de visa (modèle type) reçues en France, en proportion du nombre total des demandes de visa reçues dans l'ensemble des consulats des États Schengen (2011-2014)



Source : DG Migration et affaires intérieures – statistiques complètes sur les visas de court séjour délivrés par les États Schengen

Tableau 8 : top 5 des pays dans lesquels le plus grand nombre de demandes de visa pour la France a été déposé

2011		2012		2013		2014	
Pays	Nombre	Pays	Nombre	Pays	Nombre	Pays	Nombre
Russie	343 954	Russie	400 063	Russie	413 191	Chine	562 709
Chine	254 551	Chine	296 847	Chine	355 980	Algérie	426 814
Algérie	207 439	Algérie	260 721	Algérie	300 862	Russie	305 048
Maroc	162 802	Maroc	174 912	Maroc	194 446	Maroc	210 896
Turquie	117 919	Turquie	98 333	Turquie	103 677	Arabie Saoudite	102 781

Source : DG Migration et affaires intérieures

6. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Tableau 9 : Nombre de personnes arrêtées comme suspects ou reconnues coupables de traite des êtres humains

	2011	2012	2013	2014*
Reconnues coupables	N/D	N/D	N/D	N/D
Arrêtées / impliquées d'une autre manière dans une poursuite judiciaire	N/D	N/D	N/D	N/D

Source : Rapport politique annuel sur l'immigration et l'asile 2014 du REM, annexe statistique

7. SOURCES DE FINANCEMENT DE L'UE POUR L'ASILE ET LES MIGRATIONS (2007-2013 et 2014-2020)

Tableau 10 : Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) : allocation à la France en euros par secteur

Secteurs	FAMI 2014-2020
Asile	61 900 466
Immigration légale et intégration	103 732 785
Retour	87 621 219
Assistance technique	14 606 107
Cas particuliers (réinstallation/transfert)	18 730 000
TOTAL	286 590 577

Source : DG Migration et affaires intérieures

Tableau 11 : Fonds Sécurité Intérieure (FSI) : allocation à la France en euros par secteur

Secteurs	FSI 2014-2020
Frontières	51 753 437
Frontex	-
Coopération consulaire	3 195 000
Aide d'urgence aux frontières	-
Police	79 504 401
TOTAL	134 452 838

Source : DG Migration et affaires intérieures

Tableau 12 : allocation du fonds SOLID en euros et en proportion du total des fonds alloués à la France (2007-2013)

FONDS SOLID	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Fonds européen pour les réfugiés (FER)	<i>N/A</i>	7 142 310 (9,7 %)	10 434 904 (10,57 %)	10 714 260 (11,4 %)	11 727 196 (11,9 %)	13 972 940 (13,3 %)	15 409 818 (13,6 %)	69 401 429 (11,9 %)
Fonds européen pour le retour (FR)	<i>N/A</i>	5 323 949 (9,6 %)	7 006 678 (11,3 %)	9 652 232 (11,8 %)	12 530 501 (11,5 %)	15 746 260 (10,4 %)	18 621 477 (10,6 %)	68 881 098 (10,9 %)
Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI)	5 132 637 (7,9 %)	5 976 342 (7,7 %)	14 764 542 (15,1 %)	8 130 873 (7,4 %)	9 714 303 (7,4 %)	13 007 749 (8 %)	15 250 915 (8,3 %)	71 977 360 (8,7 %)
Fonds pour les frontières extérieures (FFE)	11 266 019 (7,8 %)	8 504 173 (6,3%)	10 553 050 (6,6 %)	13 972 352 (7,3 %)	17 889 234 (7,5 %)	24 060 716 (7,5 %)	29 974 731 (7 %)	116 220 276 (7,2 %)

Source : DG Migration et affaires intérieures